



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIR Est
Direction
Interdépartementale
des Routes Est

ARRETE en date du 16 FEV. 2024
Modifiant l'ARRÊTÉ N° 2024 / BFDC -02

**fixant la composition du jury du concours externe et du concours interne
pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État
branche «routes, bases aériennes» au titre de l'année 2024**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

Vu le code général de la fonction publique, en particulier le livre III ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2018-1148 du 14 décembre 2018 modifiant le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 8 février 2024 autorisant au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Est ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 relatif aux personnes qui pourront être sollicitées par le jury à titre de concepteurs d'épreuves, de notateurs et/ou d'examineurs pour les différentes épreuves du concours est complété comme suit :

Observateurs, examineurs épreuves pratiques, examineurs épreuves orales :

M. Thierry WENTZINGER, chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État

Article 2 : Le directeur interdépartemental des routes Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le **16 FEV. 2024**

Le Directeur Adjoint Exploitation,

Thierry RUBECK